

2023/15/12/09

COMMUNE
DE
GOURIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2023

Date de convocation :
05/12/2023

Convocation affichée le :
08/12/2023

Nombre de Conseillers :
En exercice : 27
Présents : 22
Procuration (s) : 5

Reçu en Préfecture de
VANNES le 29/12/2023.....
Certifié exécutoire le 29/12/2023
Publié ou notifié le 29/12/2023
A GOURIN, le...29/12/2023.

Le Maire,
Hervé LE FLOC'H



MIS EN LIGNE LE

L'an deux mille vingt-trois à vingt heures et trente minutes, le quinze décembre, le Conseil Municipal de la Commune de GOURIN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hervé LE FLOC'H, Maire.

Etaient présents : LE FLOC'H Hervé, HENRY Catherine, BOURLÈS Christophe, LE ROUX Véronique, NÉDÉLEC Rémi, JANNY Patrick, ROYANT Helen, DUFLEIT Anthony, POUPON Marie-Laure, LE FUR Françoise, LE GOFF Dominique, LE GRAND Mickaël, GOUJARD Laurine, LE COROLLER Marie-Ange, LE NAOUR Roger, LE GOFF Jeannine, BAUDET Philippe, TROALEN Anne, BOUËDEC Jean-Michel, ULLIAC Morgane, PERON Matthieu, PICARDA Styren formant la majorité des membres en exercice.

Absents : BOCQUILLON Maud, PERON Alan, COUGARD Christelle, LE GRAND Hicham, PHILIPPE Jean-Luc.

Procuration(s) : BOCQUILLON Maud à LE ROUX Véronique, PERON Alan à BOURLÈS Christophe, COUGARD Christelle à HENRY Catherine, LE GRAND Hicham à DUFLEIT Anthony, PHILIPPE Jean-Luc à ULLIAC Morgane.

Au moyen d'un vote à main levée, par 21 voix « POUR » et 6 voix « ABSTENTION », Christophe BOURLÈS a été élu secrétaire de séance.

9- TARIFS COMMUNAUX 2024

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à se prononcer sur la proposition de tarifs communaux pour l'année 2024 établie par la Commission des Finances réunie le 4 décembre 2023.

LOCATION MATERIEL	TARIF 2024
BARRIERE (l'unité) /jour	2,10 €
PLATEAUX ET TRETEAUX (l'unité) /jour	2,80 €
CHAISES (l'unité) /jour	0,65 €

LOCATION SALLES (HORS TRONJOLY)	TARIF 2024
MAISON POUR TOUS /jour	18,50 €
ESPACE DOCTEUR PAUL LOHEAC - LOCAL RDC /demi-journée	5,70 €
ESPACE DOCTEUR PAUL LOHEAC - LOCAL RDC /journée	11,40 €
ESPACE DOCTEUR PAUL LOHEAC - LOCAL RDC /semaine	57,00 €
ESPACE DOCTEUR PAUL LOHEAC - LOCAL RDC /mois	230,00 €
MAISON COMMUNALE /jour	115,00 €
MAISON COMMUNALE /demi-journée	57,00 €
SALLE SOUS-SOL RESTAURANT SCOLAIRE /jour	114,00 €
SALLE SOUS-SOL RESTAURANT SCOLAIRE /demi-journée	57,00 €
GYMNASE (L'HEURE)	32,00 €
SALLE MEYER - CHATEAU DE TRONJOLY (sauf longère)/jour (*)	300,00 €
NETTOYAGE EN FIN DE LOCATION : nettoyage mal ou pas réalisé	120,00 €
SALLE DE MUSIQUE - CHÂTEAU DE TRONJOLY /demi-journée	57,00 €
SALLE DE MUSIQUE - CHÂTEAU DE TRONJOLY /jour	114,00 €
LONGERE DE TRONJOLY /jour	127,00 €
ASSOCIATIONS GOURINOISES A BUT NON LUCRATIF	GRATUIT

(*) Fournir une attestation assurance Responsabilité Civile

Remarques :

Le règlement par chèque ou par numéraire correspondant à la réservation sera remis lors de la remise des clés.

Le tarif est fixé à la journée sur une amplitude de 24h. La salle est disponible à 9h et restituée le lendemain à 9h. En cas de mariage exclusivement, il est accordé une mise à disposition gratuite de la salle la demi-journée précédant la location.

Pour le château de Tronjoly/ salle Meyer : le locataire sera présumé avoir reçu les lieux en bon état de préservation et d'entretien. « *S'il n'a pas été fait d'état des lieux, le preneur est présumé les avoir reçus en bon état de réparations locatives, et doit les rendre tels, sauf la preuve contraire* » Article 1731 du Code Civil. Le locataire ne sera cependant pas tenu d'effectuer les réparations s'il peut apporter la preuve (par tout moyen) que la dégradation était déjà présente avant sa prise de possession des lieux.

DROIT DE PESAGE BASCULE PUBLIQUE	TARIF 2024
DE 0 A 9,999 T	1,00 €
DE 10 A 19,999 T	2,00 €
DE 20 A 29,999 T	3,00 €
DE 30 A 50 TONNES	4,00 €
GARDERIE MUNICIPALE	
MATIN (LUNDI - MARDI - MERCREDI - JEUDI - VENDREDI) Maternelle /jour	0,40 €
SOIR (LUNDI - MARDI - JEUDI - VENDREDI) Maternelle /jour	0,60 €
MATIN (ETUDE SURVEILLEE) Primaire /jour	0,60 €
SOIR (ETUDE SURVEILLEE) Primaire /jour	0,80 €

MEDIATHEQUE - LUDOTHEQUE	TARIF 2024
ETABLISSEMENTS SCOLAIRES ET STRUCTURES DE GARDE D'ENFANTS	GRATUIT
ABONNEMENT ANNUEL DOCUMENTS +MULTIMEDIA + Prêt "JEUX" (sur justificatifs : -18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA)	15,00 €
ABONNEMENT ANNUEL DOCUMENTS + MULTIMEDIA + Prêt "JEUX"	21,00 €
TARIF « VACANCIERS » 2 MOIS MAXIMUM	5,30 €
CIMETIERE	
VACATION FUNERAIRE (plafond 25€)	25,00 €
CONCESSION (3 M2) - 15 ANS	71,00 €
CONCESSION (6 M2) - 15 ANS	140,00 €
CONCESSION (3 M2) - 30 ANS	140,00 €
CONCESSION (6 M2) - 30 ANS	282,00 €
CAVURNES - EMPLACEMENT	
CONCESSION - 15 ANS	71,00 €
CONCESSION - 30 ANS	140,00 €
JARDIN DU SOUVENIR	
TAXE FUNERAIRE DISPERSION CENDRES (supprimée par la Loi de Finances 2021)	0,00 €
COLOMBARIUM	
CONCESSION - 5 ANS	322,00 €
CONCESSION - 10 ANS	580,00 €
CONCESSION - 15 ANS	837,00 €
RESTAURANT SCOLAIRE	
TARIF ENSEIGNANT/ repas	6,30 €
STAGE - DEJEUNER SEUL /repas	6,30 €
TARIF 1 - Tranche de quotient familial de 0 à 699 €	0,90 €
TARIF 2 - Tranche de quotient familial 700€ à 1399€	1,00 €
TARIF 3 - Tranche de quotient familial supérieur à 1399€ ou non fourni	3,00 €
PISCINE	
ENFANTS JUSQU'A 16 ANS/entrée	1,30 €
ADULTES/entrée	2,40 €
ABONNEMENT ENFANTS JUSQU'A 16 ANS (10 entrées)	9,00 €
ABONNEMENT ADULTES (10 entrées)	18,00 €
VISITEURS /entrée	1,00 €
COLONIES / ALSH (mini 20 personnes) /entrée	1,30 €
TERRAIN DE CAMPING	
EMPLACEMENT	2,10 €
CAMPEUR ADULTE /jour	3,70 €

TERRAIN DE CAMPING (suite)	TARIF 2024
ENFANT DE MOINS DE 7 ANS /jour	2,90 €
GROUPE (mini 10 personnes) /jour	2,90 €
VOITURE /jour	2,10 €
MOTO /jour	1,05 €
TENTE /jour	3,10 €
CARAVANE /jour	3,10 €
CAMPING CAR /jour	5,30 €
ELECTRICITE 10 AMPERES /jour	4,70 €
BORNE DE SERVICES	
55 MINUTES D'ELECTRICITE ET 10 MINUTES D'EAU POTABLE	X

ASSAINISSEMENT COLLECTIF	
ABONNEMENT ANNUEL H.T.	72,26 €
M3 CONSOMME DE 0 A 30 M3 H.T.	0,74 €
M3 CONSOMME AU DELA DE 30 M3 H.T.	2,52 €

GÎTES COMMUNAUX	TARIFS 2024
------------------------	--------------------

Toutes locations : le règlement par chèque ou par numéraire correspondant à la réservation sera remis lors de la remise des clés.

Le locataire sera présumé avoir reçu les lieux en bon état de préservation et d'entretien. « S'il n'a pas été fait d'état des lieux, le preneur est présumé les avoir reçus en bon état de réparations locatives, et doit les rendre tels, sauf la preuve contraire » Article 1731 du Code Civil. Le locataire ne sera cependant pas tenu d'effectuer les réparations s'il peut apporter la preuve (par tout moyen) que la dégradation était déjà présente avant sa prise de possession des lieux.

LA SEMAINE		GITE 501 6pl	GITE 502 6pl	GITE 503 4pl	GITE 504 4pl	GITE 505 6pl	GITE 506 4pl
du 1er janvier au samedi 6 juillet	Basse saison	385,00 €	385,00 €	330,00 €	330,00 €	385,00 €	330,00 €
du samedi 6 juillet au samedi 24 août	Haute saison	490,00 €	490,00 €	420,00 €	420,00 €	490,00 €	420,00 €
du samedi 24 août au 31 décembre	Basse saison	385,00 €	385,00 €	330,00 €	330,00 €	385,00 €	330,00 €

Les locations hebdomadaires s'entendent du samedi au samedi. Une attestation d'assurance en responsabilité civile est réclamée, ainsi qu'une caution de 200 € et une participation aux frais d'électricité de 0,22 € le kwh.

LE WEEK-END	Gîte 501	Gîte 502	Gîte 503	Gîte 504	Gîte 505	Gîte 506
du vendredi au lundi matin	200,00 €	200,00 €	190,00 €	190,00 €	200,00 €	190,00 €
deux nuits	160,00 €	160,00 €	135,00 €	135,00 €	160,00 €	135,00 €
une nuit	116,00 €	116,00 €	105,00 €	105,00 €	116,00 €	105,00 €

LA JOURNÉE	Gîte 501	Gîte 502	Gîte 503	Gîte 504	Gîte 505	Gîte 506
En semaine	95,00 €	95,00 €	84,00 €	84,00 €	95,00 €	84,00 €

Une participation aux frais d'électricité de 0,22 € le kwh est demandée.

LE MOIS	Gîte 501	Gîte 502	Gîte 503	Gîte 504	Gîte 505	Gîte 506
Du 1 ^{er} janv au 31 mai 2023 et du 1 ^{er} oct au 31 déc 2023	580,00 €	580,00 €	525,00 €	525,00 €	580,00 €	525,00 €

Une attestation d'assurance en responsabilité civile est réclamée, ainsi qu'une caution de la valeur du loyer et une participation aux frais (électricité : 0,22 € le kwh -alimentation en eau potable : 3€ le m³).

GÎTE D'ÉTAPE	TARIF 2024
TRONJOLY /la nuitée	16,00 €

SALLE DES FÊTES	TARIF 2024
------------------------	-------------------

Le règlement par chèque ou par numéraire correspondant à la réservation sera remis lors de la remise des clés.

Le tarif est fixé à la journée sur une amplitude de 24h. La salle est disponible à 9h et restituée le lendemain à 9h. En cas de mariage exclusivement, il est accordé une mise à disposition gratuite de la salle la demi-journée précédent la location.

	Associations communales Gratuit 2 fois par an (dont 1 week-end maxi)		Usagers et entreprises de GOURIN		Associations, particuliers, commerçants et autres organismes extérieurs	
	But non lucratif	But lucratif	But non lucratif	But lucratif	But non lucratif	But lucratif
	Écoles, réunion, AG, spectacle, vin d'honneur,	Bal, repas, loto, fest-noz, concert	Mariage, fête, AG, repas	Conférence, banquet, Bal, fest-noz	Réunion, banquet, AG, spectacle	Concert, bal, fest-noz, repas
Petite salle	21,00 €	52,00 €	90,00 €	140,00 €	189,00 €	242,00 €
Grande salle	388,00 €	420,00 €	472,00 €	525,00 €	572,00 €	645,00 €
	Attestation de responsabilité civile					
Caution *	200,00 €	200,00 €	200,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €

* lors de la location, le ménage est obligatoire AVANT la restitution des lieux. Dans ce cadre, une caution (200€ ou 400 € / délibération du 16 décembre 2022) sera demandée impérativement pour garantir cette obligation. Le cas échéant, la remise en état sera effectuée par la commune et la facturation sera adressée au locataire.

En sus :

- Utilisation du bar 32,00 €
- Utilisation des gradins de la grande salle 105,00 €
- Utilisation du local réserve avec réfrigérateurs et utilisation du bar 52,00 €
- Utilisation de la cuisine par un traiteur pour un buffet froid 105,00 €
- Utilisation de la cuisine par un traiteur pour un repas chaud 210,00 €

Utilisation de la cuisine accordée uniquement si traiteur

Le locataire sera présumé avoir reçu les lieux en bon état de préservation et d'entretien. « *S'il n'a pas été fait d'état des lieux, le preneur est présumé les avoir reçus en bon état de réparations locatives, et doit les rendre tels, sauf la preuve contraire* » Article 1731 du Code Civil. Le locataire ne sera cependant pas tenu d'effectuer les réparations s'il peut apporter la preuve (par tout moyen) que la dégradation était déjà présente avant sa prise de possession des lieux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Au moyen d'un vote à main levée par 21 voix « POUR » et 6 voix « ABSTENTION »,

ADOpte ces tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.

Pour extrait conforme au registre,

A GOURIN, le 15 décembre 2023

Le Maire,



Hervé LE FLOC'H.



Le secrétaire de séance,



Christophe BOURLÈS.